

Publié le 20/09/2024



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Réf - n° B046_2024

OBJET : Convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental - Sécurisation de l'accès à l'aire d'accueil de gens du voyage

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche souhaitent s'entendre sur les modalités technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental.

Descriptif :

Suite à l'installation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle 50615 ZA 26, sur le territoire de la commune de Valognes, il est nécessaire d'améliorer la sécurité au droit du carrefour entre la RD 974 et la bretelle de la RN 13 (N9013) : voie de la Liberté.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est porteur du projet et a proposé de sécuriser les nouveaux mouvements induits par cette installation en modifiant les îlots de ce carrefour.

Dispositions financières :

Il a été convenu que la Communauté d'Agglomération du Cotentin prenne en charge le coût lié à l'aménagement des îlots.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera donc au Département de la Manche :

- La part des travaux qui lui incombe, soit 45 833,33 € HT,
- La participation au FCTVA de 1,08353 % du coût HT des travaux d'aménagement des îlots, soit 496, 62 €.

Soit une participation totale de 46 329,95 €.

Décision

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :

(Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Approuver** les termes de la convention technique et financière,
- **Autoriser** la signature de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le Département de la Manche,
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus au budget,
- **Autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le lundi 16 septembre Deux Mille Vingt Quatre, à 14 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la Haute Ecole de Formation Soudage (HEFAÏS) de Cherbourg-en-Cotentin, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 28

Nombre de votants : 28

A l'ouverture de séance

Présents : Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Éric BRIENS, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSSIGNOL, Monsieur Edouard MABIRE, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

Absents/Excusés : Monsieur Stéphane BARBE, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL